



## Arrêté municipal n° 2025\_0035 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** la demande de Madame Elisabeth de Jouvancourt de réserver 3 places de stationnement devant son habitation au 5 Place de l'Esplanade pour permettre le stationnement de véhicules à l'occasion de son déménagement.

### ARRETE

**Article 1er** : A compter du 8 août 2025 à 17h00 et jusqu'au 9 août 2025 le stationnement sera interdit sur les trois places situées devant le 5 Place de l'Esplanade.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 29 juillet 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

